



AVENANT N° 1
À LA CONVENTION N° C-1366 RELATIVE AU FINANCEMENT D' ACTIONS
MENÉES PAR LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
À DESTINATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Entre : **L'Établissement public administratif Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique**
12, avenue Pierre-Mendès-France, 75914 PARIS CEDEX 13
N° SIRET : 130 001 795 00041
Dénommé ci-après « le FIPHFP »

D'une part,

Et : **La Métropole Aix-Marseille-Provence**
2 bis, boulevard Euroméditerranée, quai d'Arenc, tour La Marseillaise, 13002 MARSEILLE
N° SIRET : 200 054 807 00017
Dénommée ci-après « le bénéficiaire »

D'autre part,

Référence : Convention n° C-1366

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au FIPHFP ;

Vu la délibération n° 2007-05-04 du 24 mai 2007 modifiée du comité national du FIPHFP portant sur les modalités de dévolution par voie conventionnelle des financements du FIPHFP ;

Vu la délibération n° 2007-05-07 du 24 mai 2007 du comité national du FIPHFP portant sur la répartition des compétences en matière de décisions de financement entre le comité national, les comités locaux et le directeur de l'établissement public ;

Vu la délibération n° 2019-PACA-11-01 du 28 novembre 2019 du comité local du FIPHFP de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur portant décision de financement ;

Vu l'avis préalable du contrôleur budgétaire du FIPHFP ;

Vu la convention n° C-1366 du 19 décembre 2019 relative au financement d'actions menées par la Métropole Aix-Marseille-Provence à destination des personnes en situation de handicap ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de proroger la durée de la convention et modifier le soutien financier du FIPHFP au bénéficiaire pour les actions menées à destination des personnes en situation de handicap.

Article 2 : RÉALISATION DU PLAN D' ACTIONS PLURIANNUEL

Les actions envisagées et leur budget sont décrits en annexe B « Plan d'actions pluriannuel » au présent avenant, qui se substitue à l'annexe B initiale à la convention n° C-1366.

Le budget total du programme d'actions financé par le FIPHFP reste inchangé.

Article 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

3.1. Période de réalisation du plan d'actions pluriannuel

L'article 6.1 de la convention n° C-1366 est modifié comme suit :

« La période de réalisation du plan d'actions pluriannuel de la présente convention correspond à la période d'éligibilité des dépenses. Elle s'étend du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023 inclus.

« Aucune demande d'aide ponctuelle ne peut être présentée auprès du FIPHFP pour des dépenses ressortant de la période de réalisation du plan d'actions pluriannuel de la présente convention. »

3.2. Période de validité de la convention

L'article 6.2 de la convention n° C-1366 est modifié comme suit :

« La présente convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020. Son terme est fixé au 30 juin 2024. »

Article 4 : ANNEXE

Le présent avenant est accompagné de l'annexe suivante : annexe B « Plan d'actions pluriannuel ».

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention n° C-1366 demeurent inchangées.

Fait en 3 exemplaires originaux.

À Paris, le **18 JUL. 2022**

À _____ le _____

Prénom et nom : Marc DESJARDINS

Prénom et nom :

Qualité : Directeur de l'EPA FIPHFP

Qualité :

Signature et cachet de l'organisme :

Signature et cachet de l'organisme :


12 avenue Pierre Mon'Ge France
75014 PARIS Cedex 13

La Directrice adjointe

Hélène BERENGUIER

PLAN D' ACTIONS PLURIANNUEL

	Financement du FIPHFP	Taux de participation	Financement de l'employeur	Taux de participation	Programme d'actions
Axe 1 Projet et politique handicap	22 000,00 €	0,00%	25 000,00 €	0,00%	47 000,00 €
Axe 2 Gouvernance et organisation	24 500,00 €	48,13%	26 400,00 €	51,87%	50 900,00 €
Axe 3 Accessibilité	- €	0,00%	- €	0,00%	- €
Axe 4 Recrutement	360 562,70 €	60,15%	238 836,00 €	39,85%	599 398,70 €
Axe 5 Maintien dans l'emploi	382 360,00 €	37,75%	630 400,00 €	62,25%	1 012 760,00 €
Axe 6 Communication	40 000,00 €	55,08%	32 624,00 €	44,92%	72 624,00 €
Axe 7 Innovation	- €	0,00%	- €	0,00%	- €
TOTAL	829 422,70 €	46,53%	953 260,00 €	53,47%	1 782 682,70 €

Prénom et nom : Marc Desjardins
Qualité : Directeur de l'EPA FIPHFP
Signature et cachet de l'organisme :

Prénom et nom :
Qualité :
Signature et cachet de l'organisme :

La Directrice adjointe

Hélène BERENGUIER

FIPHFP
12 avenue Pierre Brossolette
75914 PARIS Cedex 13